

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.164

Objet

ZAC de "LA METAIRIE"  
Direction et surveil-  
lance de l'éclairage  
Public. Versement  
d'honoraires.

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Pour \_\_\_\_\_

Contre \_\_\_\_\_

Abstentions \_\_\_\_\_

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le neuf octobre

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints  
MM. TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUPEIL, CABAL, PELLETIER,  
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER  
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET  
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La délibération en date du 24 Juillet 1981 relative au concours apporté par les Services Techniques à la Société d'Aménagement des Régions de Royan et Saintonge, pour la direction et la surveillance de l'éclairage public de la ZAC de "LA METAIRIE", prévoit le versement d'honoraires à la Ville de Royan dont une partie sera reversée aux différents intéressés, conformément à la réglementation en vigueur.

La circulaire N° 70.418 du 18 Septembre 1970 précise qu'il conviendrait que la Collectivité conserve une part des honoraires en compensation des frais généraux supportés par elle. Il serait souhaitable que cette part ne soit pas inférieure à 25%.

Il en résulte que si les intéressés peuvent bénéficier des primes de technicité pour certains travaux et des honoraires pour d'autres travaux, ils peuvent cumuler ces avantages jusqu'à concurrence de 100% du traitement budgétaire.

Le montant des honoraires s'élève à la somme de 2.177,74 Frs H.T.

Compte-tenu de la part conservée par la Ville, s'élevant à la somme de 544,44 Frs soit 25% du montant, il reste une somme de 1.633,30 Frs à répartir entre les intéressés.

./.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous :

NOM	EMPLOI	%	MONTANT
M. PERAUDEAU	D.S.T.	16,29	266,07
BEASSE	A.T.C.	12,47	203,67
MOINE	"	12,47	203,67
LAGUIBAUT	"	12,47	203,67
MARECHAL	"	12,47	203,67
COYNAULT	A.T.	10,67	173,95
GOURDON	C.T.	11,59	189,30
GABORIT	C.A.	11,59	189,30
			1.633,30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 1981

Vu la circulaire N° 70.418 du 18 Septembre 1970

DECIDE :

- de mandater les honoraires aux personnels des Services Techniques pour les travaux exécutés avant le 1er Janvier 1980.

M. PERAUDEAU .....	266,07
BEASSE .....	203,67
MOINE .....	203,67
LAGUIBAUT .....	203,67
MARECHAL .....	203,67
COYNAULT .....	173,95
GOURDON .....	189,30
GABORIT .....	189,30

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 931 Article 610 du Budget de l'exercice 1981.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,

Pour le maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVEE LE

16.OCT.1981

Délibération Exécutoire  
Art. L121 31 du C. des C. nes



*[Handwritten signature]*